

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS71

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 du projet de loi prévoit que le Préfet pourra autoriser des dérogations individuelles au repos dominical pour les commerces situés dans les communes des sites de compétition ainsi que dans les communes limitrophes ou à proximité. Or, le Code du travail prévoit déjà la possibilité de telles dérogations. Par conséquent, la mise en oeuvre, même temporaire, d'une dérogation nouvelle apparaît superflue.